

ARRETE DU MAIRE N° 33/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêt de police présentés Monsieur Stéphane THOME domicilié 8ter rue des Ailleux à 54610 Belleau,

Vu les travaux de terrassement exécuter à Belleau – 8ter rue des Ailleux, devant l'habitation principale de Monsieur Stéphane,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation à hauteur du N° 8ter rue des Ailleux à Belleau se fera en chaussée rétrécie (si nécessaire afin de faciliter les travaux) à compter du Samedi 25 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée probable 1 journée). La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par Monsieur Stéphane THOME, demandeur et responsable des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

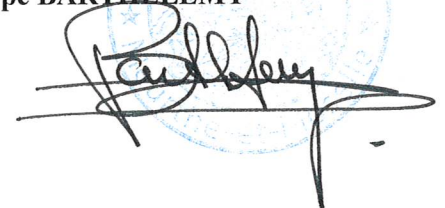
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- Monsieur THOME Stéphane – 8ter rue des Ailleux - 54610 Belleau,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 21 Juin 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.